

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SENTIER DU LITTORAL**  
**N°42/2026**

La Maire de la commune de Le Teich,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur le sentier du littoral en raison des conditions météorologiques et des épisodes tempétueux annoncés qui génèrent des phénomènes de surcote des marées et ainsi des risques de submersion,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le sentier du littoral est interdit à la circulation afin de préserver la sécurité des usagers et de protéger les digues du mercredi 11 février 2026 à 17h au jeudi 12 février 2026 à 10h.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :**

La gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Teich, le 11 février 2026

